

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20230921_062/512
	Du 21 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u>	
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
De Présents : 22	
De Votants : 27	
Absents ayant donné procuration 5	
Absents excusés sans procuration 0	
Absents non excusés sans procuration 0	
<u>Objet :</u>	
Restauration scolaire – Tarifs au 1^{er} octobre 2023	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de la cantine scolaire;

Vu la modification du règlement intérieur service de restauration concernant notamment les critères applicables pour les tarifs « Caveirac » à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette modification du règlement intérieur service de restauration, d'abroger la délibération sus-énumérée, N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de la cantine scolaire :

PROPOSE de fixer les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er octobre 2023 comme suit :

Mode de calcul déterminant le tarif pour les « caveirac(*)» :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES « caveirac(*)»	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC« caveirac(*)»	3,85 €	4,60 €

(*) critères définis dans le règlement intérieur service de restauration

Tranche 3 : tarif T. T. C. de 7,00 € :

Tranche extérieur : Les Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) et ne remplissant pas les conditions applicables au tarif « Caveirac »(*)

Tranche 4 : tarif T. T. C. de 1,00 € :

- Tranche sociale : cas signalé par le CCAS, calculé sur un reste à vivre $\leq 7\text{€}$ par jour et par personne :
(ressources-charges) / 30,5 jours / nombre de personnes vivant au foyer
- Tranche PAI panier repas : enfant en PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas

Tarif double :

Si aucune inscription n'est effectuée par la famille et que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le tarif unitaire appliqué sera doublé

Précise :

- que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} octobre 2023
- que la délibération antérieure N°20221124_075/777 en date du 24 novembre 2022 susvisée concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire est abrogée

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(1 vote contre: A.Brossette;
5 Abstentions: E.Cres, L.Martin, P. Etienne, L.Codou, M. Augier)

APPROUVE les propositions de Madame Catherine LAPIERRE fixant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **26 SEP. 2023**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>